



BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

**Rapport d'activité relatif à
l'application de l'Ordonnance du
3 mai 2018 relative aux aides
pour le développement
économique des entreprises**

Données relatives à l'année 2021



Table des matières

.....	1
1 Introduction	4
2 Vue d'ensemble : nombre de demandes de subsides introduites et décidées sur base des articles 3 à 26 de l'ordonnance	5
3 Aides « SOFT »	Erreur ! Signet non défini.
3.1.1 Vue d'ensemble	6
3.1.2 Détails par aides	7
3.1.3 Starter	10
3.1.4 Taille	Erreur ! Signet non défini.
3.1.5 Secteurs.....	Erreur ! Signet non défini.
4 Aides aux Investissements Généraux	12
4.1 Vue d'ensemble	12
4.2 Bases légales.....	13
4.3 Constatations	13
4.4 Zones.....	13
4.4.1 Zone de développement 2014-2020.....	13
4.4.2 Zone d'Economie Urbaine Stimulée	13
4.5 Starter	Erreur ! Signet non défini.
4.6 Taille	Erreur ! Signet non défini.
4.7 Secteurs.....	Erreur ! Signet non défini.
5 Aides aux Investissements Spécifiques	16
5.1 Vue d'ensemble	16
5.2 Bases légales.....	18
5.3 Constatations	18
5.4 Starter	Erreur ! Signet non défini.
5.5 Taille	Erreur ! Signet non défini.
5.6 Secteurs.....	Erreur ! Signet non défini.
6 Primes COVID	20
6.1 Aide aux entreprises exerçant un métier de contact, une activité récréative et d'enseignement de conduite	20



6.2	Aide aux entreprises exerçant des activités non essentielles	20
6.3	Aide aux entreprises des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'évènementiel, de la culture, du tourisme et du sport (Tetra).....	21
6.4	Aide aux entreprises des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'évènementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de voyageurs (Tetra+).....	21
6.5	Aide aux entreprises exerçant un métier de contact ou une activité dite non-essentielle.....	22
6.6	Aide de relance aux entreprises encore fortement impactées des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leur fournisseurs, de l'évènementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de voyageurs.....	22
7	Agréments	23
7.1	Co-working	Erreur ! Signet non défini.
7.2	Reconnaissance économie circulaire	23
8	Contrôle et restitution	23
9	Conclusion	24
10	Annexes	25
10.1	Carte de la zone de développement.....	25
10.2	Carte de la Zone d'économie Urbaine Stimulée (ZEUS).....	26
10.3	Définition de la taille des entreprises	27
10.4	Secteur d'activités NACE BEL.....	28

Informations :

primespme@sprb.brussels



1 Introduction

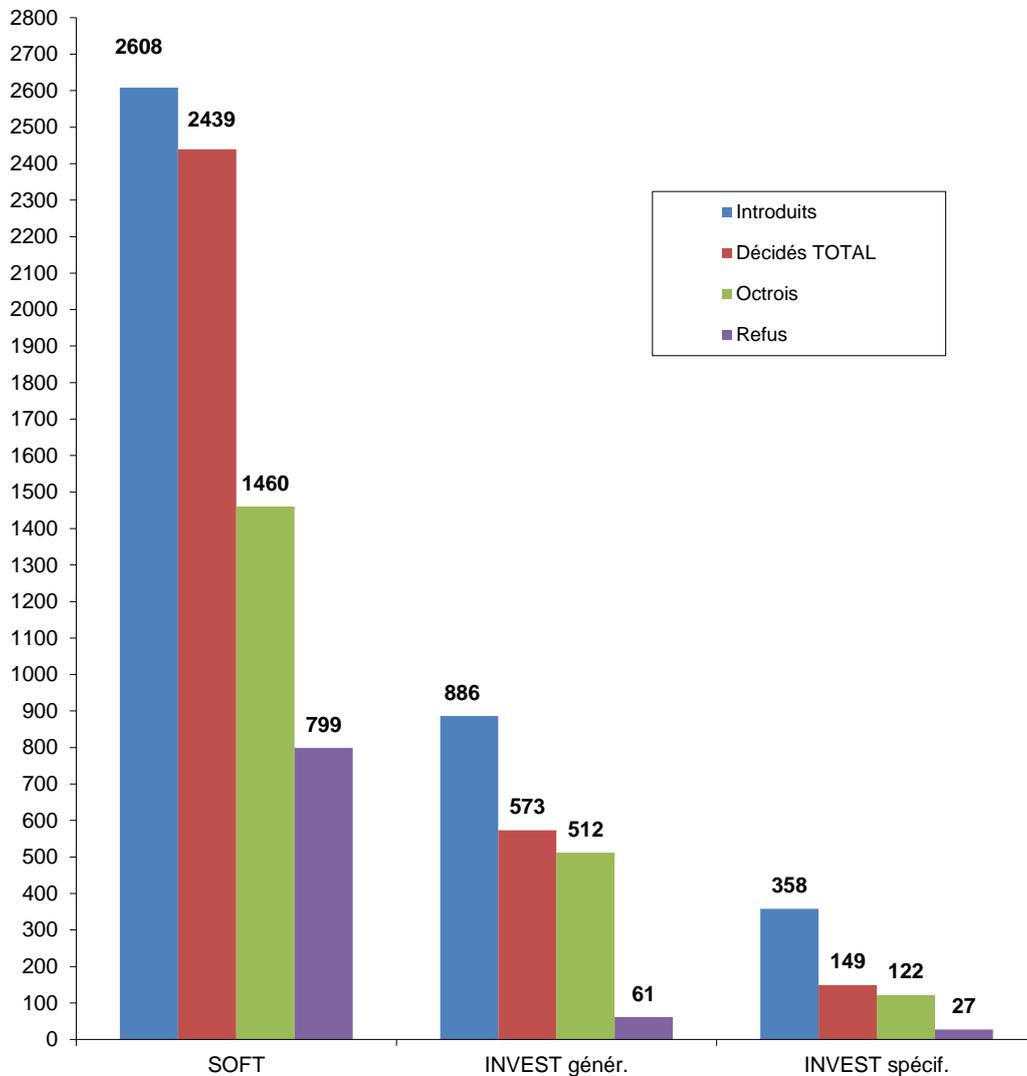
Ce document contient plusieurs volets dont :

- une vue d'ensemble des dossiers relevant des articles 3 à 26 de l'ordonnance, organisés en 3 « matières » ;
 - o SOFT (frais de fonctionnement)
 - o Investissements généraux
 - o Investissements spécifiques
- un rapport détaillé des aides demandées, octroyées et refusées en fonction des matières traitées et des différentes réglementations, pour les aides relevant des articles 23 à 26 de l'ordonnance ;
- Une présentation des aides relevant de l'article 28 de l'ordonnance ;
- Une présentation des agréments relevant de l'ordonnance ;
- Une présentation des différents contrôles menés sur les aides ;
- une conclusion générale ;

En fin de document se trouvent des annexes proposant des définitions pour une meilleure lecture du document.



2 Vue d'ensemble : nombre de demandes de subsides introduites et décidées sur base des articles 3 à 26 de l'ordonnance



12

Primes : 7.161.721 € 16.756.803 € 1.087.669 €

En 2021, l'administration a enregistré **3.852 demandes d'aides**, dont 68% de demande d'aides soft. 3.161 dossiers ont fait l'objet d'une décision. Le montant total des primes octroyées s'élève à environ **25 millions €**.

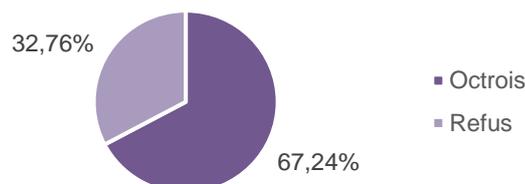
¹Introduits = date de réception de la demande par Bruxelles Economie et Emploi (BEE)
Décidés = date d'engagement budgétaire
»



3 Subsides d'exploitation (« Soft »)

3.1.1 Vue d'ensemble

Types de dossier	Nombre Introductions	Nombre Décisions	Nombre Décisions d'octroi	Nombre Décisions de refus	Montant des primes en EUR
Aide à la préactivité pour un projet de création entrepreneuriale	12	16	15	1	34.318
Aide à la préactivité pour un projet de création entrepreneuriale développé	17	15	14	1	131.061
Aide à la préactivité pour un projet de reprise d'entreprise	0	0	0	0	0
Aide au coworking – porteurs de projets	8	8	6	2	2.700
Aide au coworking – micro entreprises	60	57	18	39	8.100
Aide pour la consultance	894	814	599	215	3.292.287
Aide au développement d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce	757	722	544	178	1.905.027
Aide à la formation externe	724	676	361	315	749.628
Aide pour l'occupation de places en milieu d'accueil de la petite enfance	105	100	60	40	268.000
Aide pour la validation de compétences	1	1	1	0	3.600
Aide à l'implantation dans les ZEUS	1	0	0	0	0
Aide à la reconversion industrielle	0	0	0	0	0
Aide au recrutement pour un projet de croissance économique	23	24	21	3	735.000
Aide au recrutement pour un projet d'économie circulaire	1	1	1	0	35.000
Aide au recrutement dans la ZEUS	5	5	0	5	0
TOTAL	2.608	2.439	1.640	799	7.161.721





3.1.2 Détails par aides

3.1.2.1 Aides à la préactivité

Ces primes s'adressent aux candidats-entrepreneurs bruxellois ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise plus ou moins développé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

La prime couvre 60% des dépenses de consultance, de formation, de frais de garde, de participation à une foire à l'étranger et d'investissements.

31 demandes ont été traitées, dont 29 octrois, soit un taux d'octroi de 93,5%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités reste stable (33 demandes traitées en 2020). Le taux d'octroi quant à lui passe de 67% en 2020 à 93,5% en 2021.

3.1.2.2 Aides au coworking

Ces primes s'adressent aux candidats-entrepreneurs (porteurs de projet) et aux micro entreprises inscrites depuis moins de 3 ans à la Banque Carrefour des Entreprises.

La prime est de maximum 450 EUR pour un abonnement de minimum 2 mois à temps plein ou 3 mois à mi-temps dans un espace de coworking agréé.

41 espaces de coworking de la Région bruxelloise disposent d'un agrément.

65 demandes ont été traitées, dont 24 octrois, soit un taux d'octroi de 37%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités reste stable (68 demandes traitées en 2020). Le taux d'octroi quant à lui passe de 59% en 2020 à 37% en 2021.

3.1.2.3 Aide pour la consultance

Prime destinée aux micro, petites et moyennes entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais de consultance dans l'un des domaines suivants :

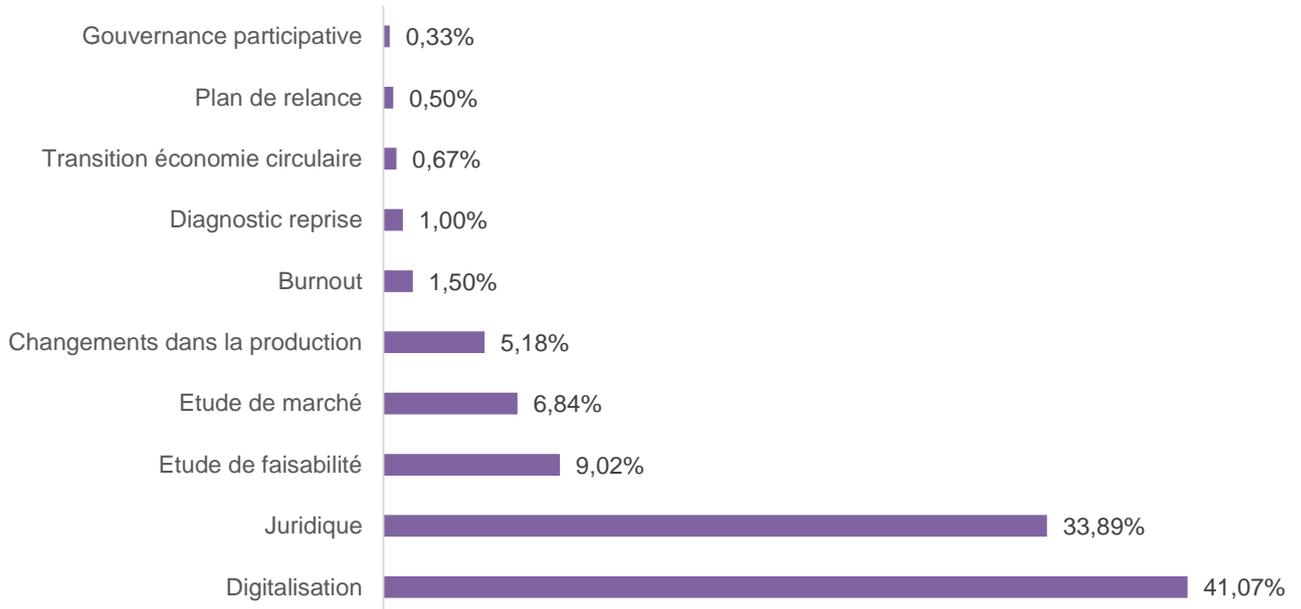
- changement dans la production
- étude de marché pour le lancement d'un nouveau produit/service ou visant un nouveau marché
- juridique
- faisabilité technique
- digitalisation (hors site web et e-commerce)
- gouvernance par l'appui d'un administrateur externe
- plan de diversité
- gouvernance participative
- prévention du burn out
- diagnostic dans le cadre de la reprise d'une entreprise
- transition vers l'économie circulaire
- mise en œuvre d'un plan de relance

814 demandes ont été traitées, dont 599 octrois, soit un taux d'octroi de 73,5%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités diminue de 5,7% (892 demandes traitées en 2020). Le taux d'octroi quant à lui passe de 63% en 2020 à 73,5% en 2021.



Répartition par type de missions (sur base du nombre de dossiers octroyés) :



3.1.2.4 Aide au développement d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce

Prime destinée aux micro et petites entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais liés à :

- la création ou la refonte d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce
- le lancement ou (re)positionnement des ventes en ligne
- l'audit/optimisation d'un site internet ou d'une plateforme d'e-commerce

722 demandes ont été traitées, dont 544 octrois, soit un taux d'octroi de 75%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités reste stable (737 demandes traitées en 2020). Le taux d'octroi est lui aussi relativement stable, passant de 71% en 2020 à 75% en 2021.

3.1.2.5 Aide à la formation

Prime destinée aux micro, petites et moyennes entreprises et couvrant de 40% à 60% des frais de formation (inscription et supports didactiques).

676 demandes ont été traitées, dont 361 octrois, soit un taux d'octroi de 53%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités diminue de 7% (728 demandes traitées en 2020). Le taux d'octroi est quant à lui relativement stable, passant de 52% en 2020 à 53% en 2021.



3.1.2.6 Aide pour l'occupation de places en milieu d'accueil de la petite enfance

Prime forfaitaire de 4.000 EUR par enfant et par année civile pour la réservation et l'occupation de place en milieu d'accueil bruxellois. Cette aide cible les micro, petites et moyennes entreprises.

100 demandes ont été traitées, dont 60 octrois, soit un taux d'octroi de 60%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités augmente de 22% (82 demandes traitées en 2020). Le taux d'octroi passe de 45% en 2020 à 60% en 2021.

3.1.2.7 Aide pour la validation de compétences

Prime destinée aux entreprises afin de couvrir une partie des frais d'organisation d'épreuves de validation de compétences pour des candidats étant soit des travailleurs (de l'entreprise ou non) occupés au sein d'une unité d'établissement bruxelloise, soit des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits chez Actiris. La prime s'élève à 600 EUR / épreuve organisée par le bénéficiaire sur une période de 12 mois.

1 demande a été introduite et octroyée en 2021. C'est la seule et unique demande relative à cette prime depuis sa mise en œuvre.

3.1.2.8 Aide à l'implantation dans les ZEUS

Prime visant les entreprises disposant d'une unité d'établissement dans la ZEUS et soumises à une taxe communale de minimum 1.000 EUR sur les bureaux de cette unité d'établissement. La prime couvre 50% de la taxe.

Une seule demande a été introduite en 2021. Celle-ci est en cours d'instruction.

Pour mémoire, 3 demandes avaient été introduites, traitées et refusées en 2020.

3.1.2.9 Aide à la reconversion industrielle

Prime couvrant 30% à 40% des frais liés à la formation du personnel d'une entreprise ayant un projet de reconversion industrielle. La formation doit contribuer à la réalisation de ce projet.

Aucune demande n'a été introduite en 2021.

3.1.2.10 Aide au recrutement dans le cadre d'un projet de croissance économique ou d'économie circulaire

Prime destinée aux micro et petites entreprises souhaitant recruter un nouveau travailleur, à temps plein et en CDI dans le cadre :

- d'un projet de croissance économique
- d'un projet visant à diminuer l'usage des matières premières vierges non renouvelables et limiter la production de déchets (économie circulaire).

La prime consiste en un forfait de 20.000 EUR pour la première année d'occupation et de 15.000 EUR pour la seconde.

24 demandes ont été introduites en 2021, dont 23 concernant un projet de croissance économique. 25³ demandes ont été traitées et 22 primes ont été octroyées, soit un taux d'octroi de 88%. Pour mémoire,

³ Parmi ces 25 demandes traitées en 2021, certaines avaient été introduites en fin d'année 2020.



21 demandes avaient été traitées en 2020. Le taux d'octroi passe quant à lui de 57% en 2020 à 88% en 2021.

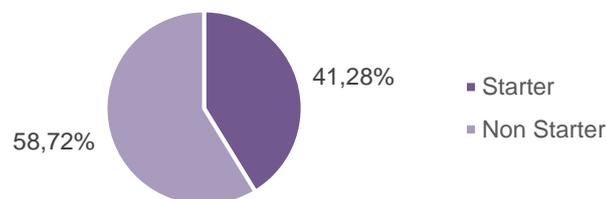
3.1.2.11 Aide au recrutement dans la ZEUS

Prime destinée aux entreprises disposant d'une unité d'établissement dans la ZEUS et souhaitant engager un nouveau travailleur habitant la ZEUS, à plein temps et pour une durée d'au moins 2 ans. La prime consiste en un forfait de 3.000 EUR pour la première année d'occupation et de 6.000 EUR pour la seconde.

5 demandes ont été introduites, traitées et refusées en 2021.

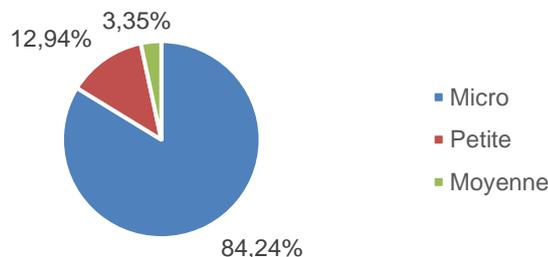
Pour mémoire, 2 demandes avaient été introduites, traitées et refusées en 2020.

3.1.3 Répartition du nombre de dossiers octroyés selon l'âge de l'entreprise⁴



A noter que la dichotomie starter/non starter n'est pas disponible pour les aides aux particuliers, soit les aides de préactivité et les aides de coworking à destination des porteurs de projets.

3.1.4 Répartition du nombre de dossiers octroyés selon la taille de l'entreprise



A noter que la taille du bénéficiaire n'est pas disponible pour les aides aux particuliers, soit les aides de préactivité et les aides de coworking à destination des porteurs de projets.

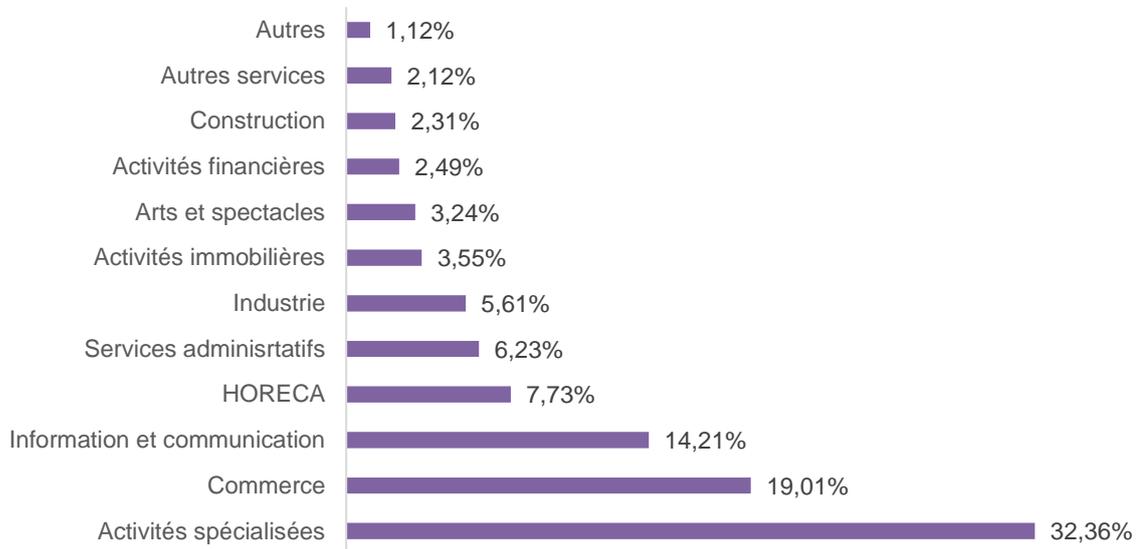
⁴ Une entreprise est catégorisée « starter » si elle est inscrite à la BCE depuis moins de 4 ans.

⁵ Les répartitions (starter, taille, secteurs d'activités, appartenance à une zone spécifique, etc.) sont toujours basées sur le nombre de dossiers octroyés.



3.1.5 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base du secteur d'activités de l'entreprise

Les aides « soft » ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques », « Commerce » et « Information et communication ».



NB : Cette analyse exclut les aides de préactivité et de coworking à destination des candidats-entrepreneurs bruxellois car ces bénéficiaires ne disposent pas d'un code NACEBEL.



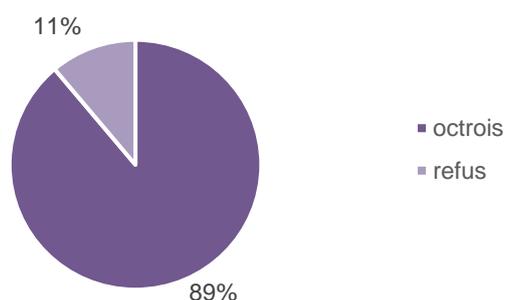
4 Aides aux Investissements Généraux

4.1 Vue d'ensemble

Les aides aux investissements généraux concernent les initiatives suivantes :

- l'acquisition de terrains et de bâtiments
- la reprise de fonds de commerce
- la réalisation d'investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce)

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Nombre décidés octrois	Nombre décidés refus	Montant des primes en €
Acquisition de terrains et de bâtiments (OO 2018)	105	69	64	5	1.851.029
Reprise de fonds de commerce (OO 2018)	4	1	1	0	1.931
Investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce) (OO 2018)	777	503	447	56	14.903.843
TOTAL	886	573	512	61	16.756.803





4.2 Bases légales

Ordonnance du 03/05/2018 relative au développement économique des entreprises.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11/10/2018 relatif à l'aide aux investissements généraux.

4.3 Constatations

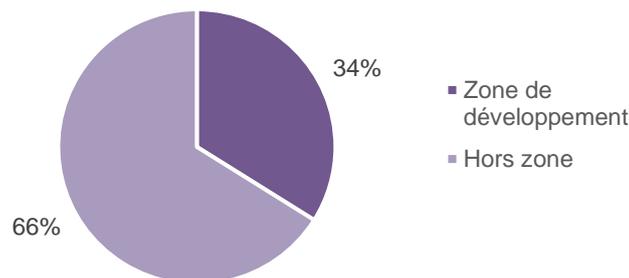
573 dossiers ont fait l'objet d'une décision en 2021, dont 512 décisions d'octrois, soit un taux d'octroi de 89%.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités reste stable (549 demandes traitées en 2020). Le taux d'octroi est quant à lui identique entre 2020 et 2021.

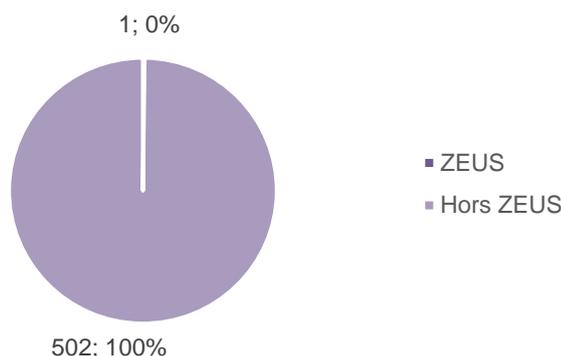
886 demandes d'autorisation préalable ont été introduites en 2021, soit une augmentation de 12,5% par rapport à l'année précédente (786 demandes reçues en 2020).

4.4 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la localisation de l'entreprise⁶

4.4.1 Zone de développement 2014-2020



4.4.2 Zone d'Economie Urbaine Stimulée⁷

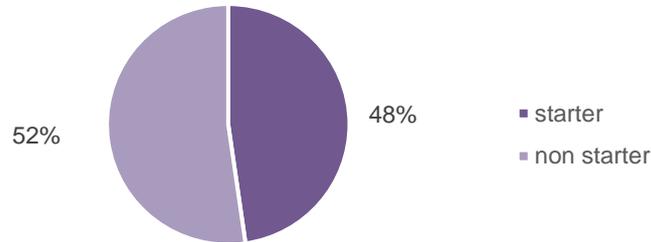


⁶ Les cartes de ces zones sont annexées à ce rapport

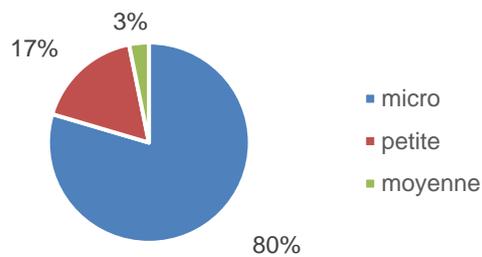
⁷ 1 seul dossier octroyé en 2021 disposait d'une attestation ZEUS



4.5 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de l'âge de l'entreprise



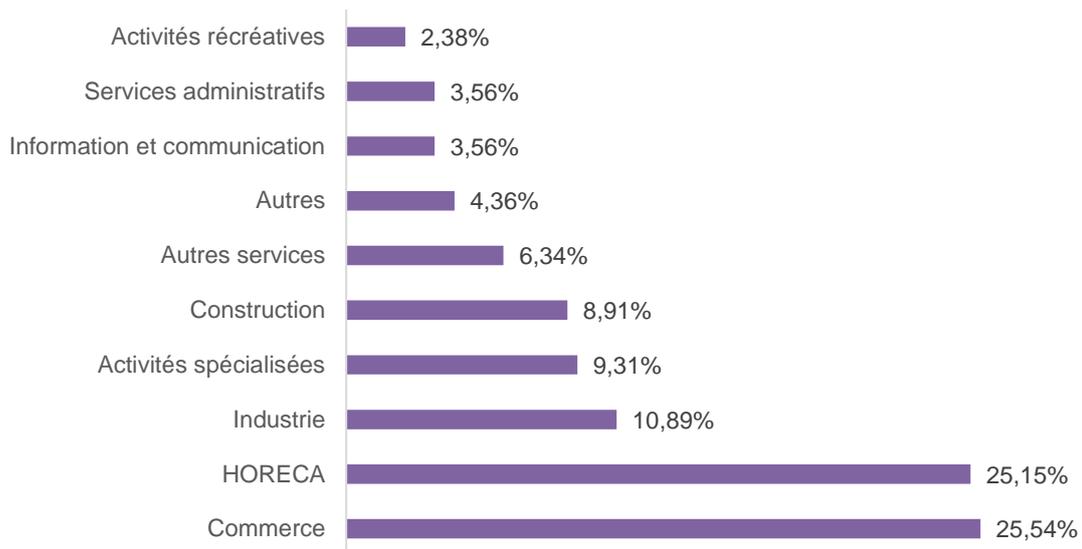
4.6 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise





4.7 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base du secteur d'activités de l'entreprise

Les aides aux investissements généraux ont principalement bénéficié aux entreprises actives dans les secteurs « HORECA », « Commerce » et « Industrie manufacturière ».





5 Aides aux Investissements Spécifiques

5.1 Vue d'ensemble

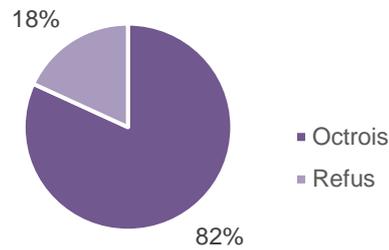
Les aides pour les investissements spécifiques sont octroyées aux entreprises pour tout investissement visant :

- la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions (Low Emission Zone – LEZ)
- l'adaptation du mode de fabrication des produits à une norme de qualité, de sécurité et d'hygiène
- la sécurisation de l'entreprise
- l'embellissement d'entreprises subissant des travaux publics
- l'intégration urbaine imposée par des décisions judiciaires ou administratives, des normes ou des permis
- l'accès des PMR, des personnes âgées ou des poussettes pour enfants aux locaux de l'entreprise
- l'intégration urbaine des activités circulaires existantes ou la création de nouvelles activités circulaires
 - o Collecte, tri, stockage, valorisation d'objets et de matières résiduelles
 - o Economie d'au moins 20% du coût des matières premières

A l'exception des aides pour la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ entrées en vigueur le 1/12/2018, ces aides sont entrées en vigueur le 25/03/2019.



Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Décidés octrois	Décidés refus	Montant des primes en €
Mise en conformité dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ	103	11	10	1	30.921
Adaptation du mode de fabrication des produits à une norme de qualité, de sécurité et d'hygiène	31	22	20	2	434.412
Sécurisation	185	95	75	20	306.422
Embellissement d'entreprises subissant des travaux publics	9	2	2	0	8.000
Aide aux investissements favorisant l'intégration urbaine imposés par des décisions judiciaires ou administratives, des normes ou des permis	4	8	6	2	168.208
Accès des PMR, des personnes âgées ou des poussettes pour enfants aux locaux de l'entreprise	14	7	5	2	36.491
Intégration urbaine : collecte, tri, stockage, valorisation d'objets et de matières résiduelles	9	3	3	0	39.895
Intégration urbaine : Economie d'au moins 20% du coût des matières premières	3	1	1	0	63.320
TOTAL	358	149	122	27	1.087.669



5.2 Bases légales

Ordonnance du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 2018 relatif à l'aide pour la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions.

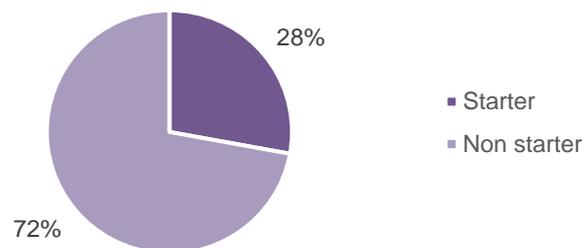
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 janvier 2019 relatif aux aides pour les investissements spécifiques.

5.3 Constatations

En 2021, 149 demandes ont été traitées, dont 122 octrois, soit un taux d'octroi de 82%.

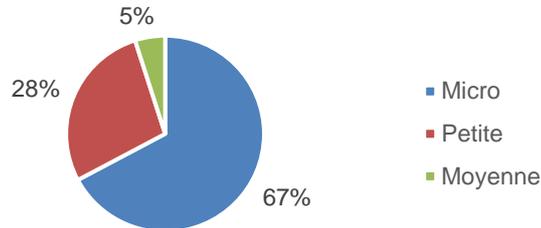
En comparaison avec l'année précédente, le nombre de dossiers traités diminue de 26% (201 demandes traitées en 2020). Le taux d'octroi passe de 98% en 2020 à 82% en 2021.

5.4 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de l'âge de l'entreprise



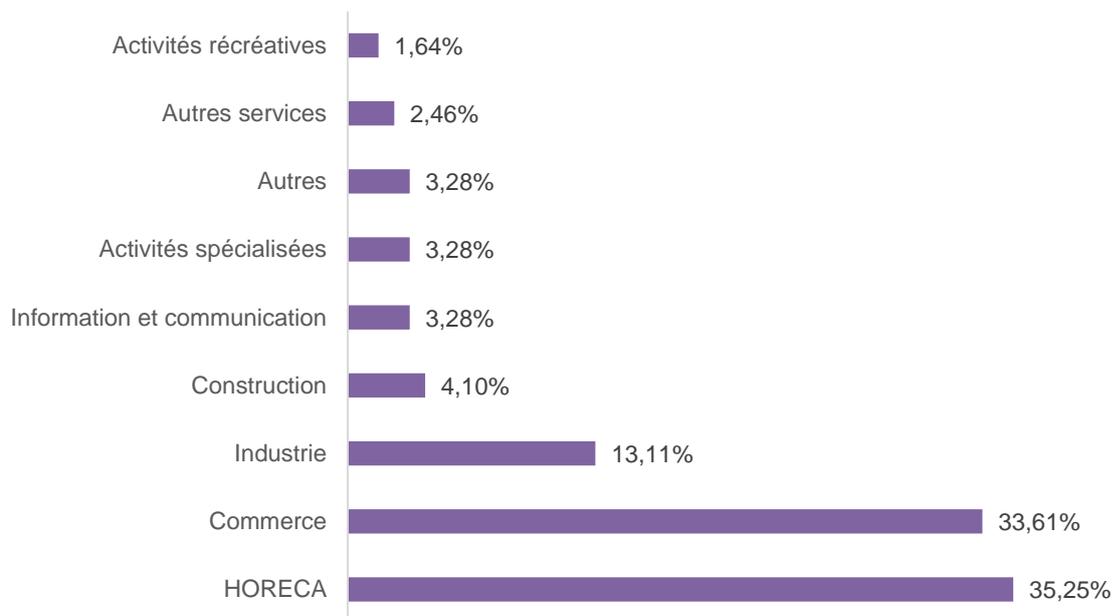


5.5 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base de la taille de l'entreprise



5.6 Répartition du nombre de dossiers octroyés sur base du secteur d'activités de l'entreprise

Les aides aux investissements spécifiques ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « HORECA » et « Commerce ».





6 Primes COVID

En 2021, les mesures sanitaires décidées dans le cadre de la gestion de la pandémie de coronavirus ont impacté de très nombreuses entreprises bruxelloises à des degrés divers. Afin de soutenir l'économie bruxelloise et de limiter les faillites et pertes d'emploi, le Gouvernement bruxellois a pris des mesures d'urgence, dont font parties les indemnisations et primes gérées par la Direction des Aides aux Entreprises et présentées ci-dessous.

En raison de leur caractère exceptionnel et non récurrent, ces primes font l'objet d'un point distinct des aides habituellement octroyées par la Direction des Aides aux Entreprises dans ce rapport.

Au total, en 2021, 34.983 demandes d'aides ont été introduites et traitées. 24.420 dossiers ont fait l'objet d'un octroi, soit 70% des demandes introduites, pour un montant total de 154.834.867 EUR.

6.1 Aide aux entreprises exerçant un métier de contact, une activité récréative et d'enseignement de conduite

L'indemnisation consiste en une prime d'un montant de 1.500 EUR / unité d'établissement (max. 7.500 EUR) visant à couvrir les pertes de revenus et les charges d'exploitation permanentes des entreprises tenues de fermer une ou plusieurs unités d'établissement à la suite des mesures fédérales du 7 janvier 2021.

Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2021 relatif à une aide aux entreprises exerçant un métier de contact, une activité récréative et d'enseignement de conduite dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Les demandes d'aides ont été introduites entre le 28 janvier 2021 et le 18 février 2021.

2.627 demandes ont été introduites et traitées. 2.610 dossiers ont fait l'objet d'un octroi (taux d'octroi 99,5%) pour un montant total de 4.295.000 EUR.

6.2 Aide aux entreprises exerçant des activités non essentielles

L'indemnisation consiste en une prime d'un montant compris entre 1.000 EUR et 5.000 EUR, en fonction du pourcentage de perte du chiffre d'affaires et des frais fixes supportés par l'entreprise visant à couvrir les pertes de revenus et les charges d'exploitation permanentes des entreprises tenues de fermer une ou plusieurs unités d'établissement à la suite des mesures fédérales du 2 novembre 2020.

Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 février 2021 relatif à une aide aux entreprises exerçant des activités non essentielles dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Les demandes d'aides ont été introduites entre le 25 février 2021 et le 25 mars 2021.

8.414 demandes ont été introduites et traitées. 5.388 dossiers ont fait l'objet d'un octroi (taux d'octroi 64%) pour un montant total de 19.412.000 EUR.



6.3 Aide aux entreprises des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'évènementiel, de la culture, du tourisme et du sport (Tetra)

L'indemnisation consiste en une prime d'un montant compris entre 5.000 EUR et 125.000 EUR / unité d'établissement, en fonction du secteur d'activités, du nombre d'Equivalents Temps Plein et du pourcentage de perte du chiffre d'affaires visant à couvrir les pertes de revenus des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 avril 2021 relatif à une aide aux entreprises des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'évènementiel, de la culture, du tourisme et du sport dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Les demandes d'aides ont été introduites entre le 19 avril 2021 et le 19 mai 2021.

8.087 demandes ont été introduites et traitées. 5.013 dossiers ont fait l'objet d'un octroi (taux d'octroi 62%) pour un montant total de 69.678.000 EUR.

6.4 Aide aux entreprises des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'évènementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de voyageurs (Tetra+)

L'indemnisation consiste en une prime d'un montant compris entre 5.000 EUR et 125.000 EUR / unité d'établissement, en fonction du secteur d'activités, du nombre d'Equivalents Temps Plein et du pourcentage de perte du chiffre d'affaires visant à couvrir les pertes de revenus des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 2021 relatif à une aide aux entreprises des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'évènementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de voyageurs dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Les demandes d'aides ont été introduites entre le 2 juin 2021 et le 30 juin 2021.

5.155 demandes ont été introduites et traitées. 3.877 dossiers ont fait l'objet d'un octroi (taux d'octroi 75%) pour un montant total de 11.196.867 EUR.



6.5 Aide aux entreprises exerçant un métier de contact ou une activité dite non-essentielle

L'indemnisation consiste en une prime d'un montant forfaitaire de 1.500 EUR ou de 3.000 EUR / unité d'établissement, en fonction du secteur d'activités, et visant à couvrir les pertes de revenus des entreprises tenues de fermer ou de limiter leurs activités à des livraisons « click & collect » suites aux mesures fédérales du 27 mars 2021.

Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2021 relatif à une aide aux entreprises exerçant un métier de contact ou une activité dite non essentielle dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Les demandes d'aides ont été introduites entre le 1^{er} juillet 2021 et le 28 juillet 2021.

3.878 demandes ont été introduites et traitées. 3.215 dossiers ont fait l'objet d'un octroi (taux d'octroi 83%) pour un montant total de 3.215.000 EUR.

6.6 Aide de relance aux entreprises encore fortement impactées des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport de voyageurs

L'indemnisation consiste en une prime d'un montant compris entre 2.000 EUR et 27.000 EUR / unité d'établissement, en fonction du secteur d'activités, du nombre d'Equivalents Temps Plein et du pourcentage de perte du chiffre d'affaires visant à couvrir les pertes de revenus des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Base légale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2021 relatif à une aide de relance aux entreprises encore fortement impactées des secteurs des discothèques, des restaurants et cafés et de certains de leurs fournisseurs, de l'événementiel, de la culture, du tourisme, du sport et du transport des voyageurs.

Les demandes d'aides ont été introduites entre le 25 octobre 2021 et le 25 novembre 2021.

6.822 demandes ont été introduites et traitées. 4.317 dossiers ont fait l'objet d'un octroi (taux d'octroi 63%) pour un montant total de 47.038.000 EUR.



7 Agréments

7.1 Coworking

En 2021, 4 centres de coworking ont demandé et reçu l'agrément les reconnaissant comme centres de éligibles aux aides au coworking pour les particuliers et les micro-entreprises de moins de 3 ans.

7.2 Reconnaissance économie circulaire

En 2021, 10 entreprises ont demandé à être reconnue comme entreprise étant impliquée dans l'économie circulaire. 7 de ces entreprises ont pu obtenir cette reconnaissance et sont réparties sectoriellement comme suit :

- 4 entreprises issues de l'industrie manufacturière
- 2 entreprises issues du secteur de la gestion des déchets
- 1 entreprise issue du secteur commerce de gros et de détail.

8 Contrôle et restitution

	Nombre	Montants à récupérer (en EUR)
Dossiers contrôlés et en ordre	1.696 ⁸	-
Dossiers avec constat d'infraction	50	506.742,85
Totaux	1.746	506.742,85

⁸ Montants des aides octroyées dans les dossiers en ordre = 26.127.671,98 EUR



9 Conclusion

En 2021, l'administration a enregistré 3.852 demandes d'aides en dehors des primes « COVID », dont 68% de demande d'aides soft. 4.147 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 54% d'octrois. Le montant total des primes octroyées s'élève à environ 25.000.000 €.

Les secteurs d'activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement selon les types de primes octroyées. Alors que les aides « Soft » sont principalement octroyées à des entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Commerce », les aides aux investissements profitent surtout aux entreprises issues des secteurs « HORECA » et « Commerce ».

La majorité des aides concernent les micro entreprises :

- 80% des primes octroyées pour les investissements généraux ;
- 70% des primes octroyées pour les investissements spécifiques ;
- 85% des primes octroyées pour les aides soft.

L'année 2021 a continué à être fortement marquée par la crise sanitaire et ses impacts sur l'économie bruxelloise ont été conséquents, bien que dans une moindre mesure qu'en 2020. Par rapport à l'année précédente, on constate une reprise des initiatives d'investissements et de frais de fonctionnement (Softs). La Direction a également été fortement impactée dans sa charge de travail par la mise en œuvre des primes COVID (34.983 dossiers traités en 2021).

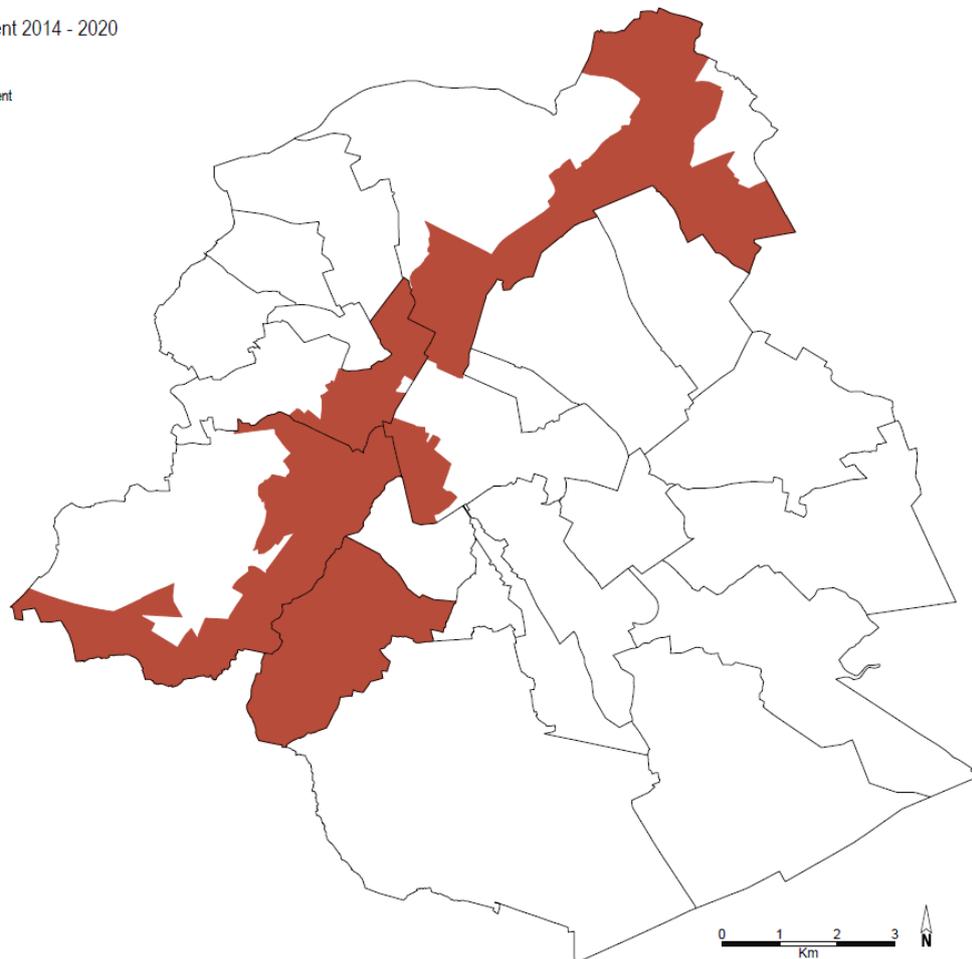


10 Annexes

10.1 Carte de la zone de développement

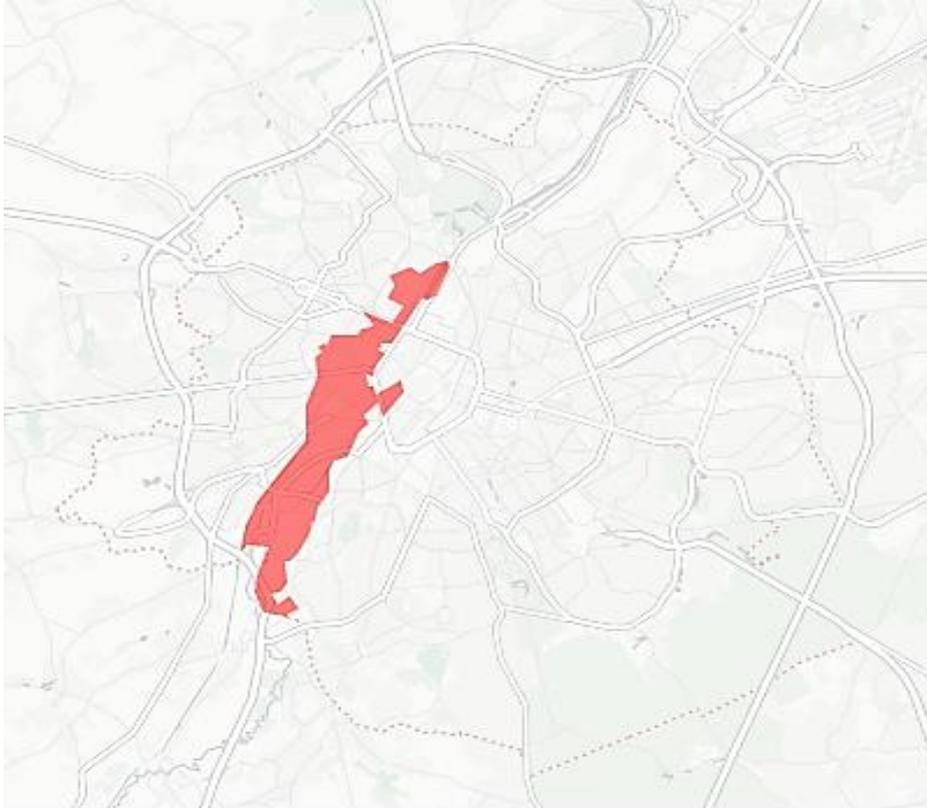
Zones de Développement 2014 - 2020

-  Zone de Développement
-  Limite communale





10.2 Carte de la Zone d'économie Urbaine Stimulée (ZEUS)





10.3 Définition de la taille des entreprises

Micro entreprise

Effectifs: < 10 ETP

CA: ≤ 2 millions € ou bilan: ≤ 2 millions €.

Petite entreprise

Effectifs: < 50 ETP

CA: ≤ 10 millions € ou bilan: ≤ 10 millions €.

Entreprise moyenne

Effectifs: < 250 ETP

CA : ≤ 50 millions € ou bilan : ≤ 43 millions €.



10.4 Secteur d'activités NACE BEL

Codes NACE-BEL	Secteurs d'activités
A (01 à 03)	Agriculture, sylviculture et pêche
B (05 à 09)	Industries extractives
C (10 à 33)	Industrie manufacturière
D (35)	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné
E (36 à 39)	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets
F (41 à 43)	Construction
G (45 à 47)	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules
H (49 à 53)	Transports et entreposage
I (55 à 56)	Hébergement et restauration
J (58 à 63)	Information et communication
K (64 à 66)	Activités financières et d'assurance
L (68)	Activités immobilières
M (69 à 75)	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N (77 à 82)	Activités de services administratifs et de soutien.
O (84)	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire
P (85)	Enseignement
Q (86 à 88)	Santé humaine et action sociale
R (90 à 93)	Arts, spectacles et activités récréatives
S (94 à 96)	Autres activités de services
T (97 à 98)	Activités des ménages
U (99)	Activités des organismes extranationaux